

## JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur : SAILLANT Stéphane

Fonctions : Directeur du laboratoire SONDRA de l'école CentraleSupélec

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom:

Prénom:

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle : 8-10 rue Joliot Curie 91190 GIF-SUR-YVETTE

, auchan+

Moyen de déplacement :

Durée de validité : pour toute la durée du confinement

Nom et cachet de l'employeur : SAILLANT

Fait à : Gif-sur-Yvette

Le: 22/03/2021

Centrale Supélec N° 3

Laboratoire SONDRA CentraleSupélec Plateau du Moulon 3 rue Joliot Curie 91192 Gif-sur-Yvette Cédex

Campus de Paris-Saclay (siège) Plateau de Moulon 3 rue Joliot-Curie F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél: +33 (0)1 69 85 12 12 Fax: +33 (0)1 69 85 12 34 SIRET: 130 020 761 00016 Campus de Metz Metz Technopôle 2 rue Edouard Belin F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47 Fax : +33 (0)3 87 76 47 00 SIRET : 130 020 761 00040 Campus de Rennes Avenue de la Boulaie C.S. 47601

F-35576 Cesson-Sévigné Cedex Tél: +33 (0)2 99 84 45 00 Fax: +33 (0)2 99 84 45 99 SIRET: 130 020 761 00032

- 1- Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
- Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.
- Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.
  - 2- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).
  - 3- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

Campus de Paris-Saclay (siège) Plateau de Moulon 3 rue Joliot-Curie F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex Tél: +33 (0)1 69 85 12 12

Fax: +33 (0)1 69 85 12 34 SIRET: 130 020 761 00016

Campus de Metz Metz Technopôle 2 rue Edouard Belin F-57070 Metz Tél: +33 (0)3 87 76 47 47

Fax: +33 (0)3 87 76 47 00 SIRET: 130 020 761 00040 Campus de Rennes Avenue de la Boulaie C.S. 47601 F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Tél: +33 (0)2 99 84 45 00 Fax: +33 (0)2 99 84 45 99 SIRET: 130 020 761 00032